



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 32

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00109/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} dajoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (5)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Convention de partenariat
avec la ville de St Louis -
La Réunion**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de la stratégie à l'international visant à nouer de bonnes relations partenariales avec les îles et territoires basés dans le bassin régional, la ville de Mamoudzou souhaite signer une convention de partenariat avec la ville de St Louis. La proximité de l'île Bourbon fait d'elle, le deuxième territoire d'accueil des mahorais en dehors de la France hexagonale. St Louis est une commune intermédiaire de par sa situation géographique et sa démographie. Elle jouit d'une certaine réputation en matière de conservation de son patrimoine notamment avec son usine sucrière ;

Considérant que les divers échanges avec la ville de St Louis ont mis en avant les thématiques suivantes sur lesquelles les 2 villes peuvent collaborer en s'inspirant de leurs expériences et en partageant leurs connaissances respectives :

- Etat civil :

Mettre en place une collaboration entre les 2 villes pour faciliter les démarches administratives liées à l'état-civil des mahorais habitant dans la ville St Louis ;

- Propreté urbaine

Partage d'expertise et de financement d'un partenariat innovant avec l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les dépôts sauvages de déchet. En effet, la ville de Mamoudzou a pu obtenir un financement d'environ 1 523 000 € sur 3 ans, permettant de mettre en œuvre tous types d'actions (achat de véhicules et d'engin de nettoyage, financement de la masse salariale d'agents de nettoyage dans le cadre d'un renforcement des équipes, financement d'un plan de communication dédié à la propreté urbain, etc.). Elle a développé les compétences nécessaires pour permettre à la ville St Louis de bénéficier de ce type de financement. Divers projets liés à la propreté urbaine ont vu le jour car c'est une cause communale pour les 10 prochaines années.

- Centre de Surveillance Urbain (CSU) :

La ville de Mamoudzou est pionnière dans le domaine de CSU à Mayotte et elle compte se donner de plus de moyens pour développer un service exemplaire. Les CSU de Mamoudzou et St Louis peuvent unir leurs forces afin de perfectionner les pratiques professionnelles de leurs agents respectifs dans ce domaine. Il faut noter que la ville de Mamoudzou a signé un accord similaire de perfectionnement et de partage d'expertise avec la ville de Nice.

- Stages d'immersion dans les différents services :

Les 2 communes s'accorderaient selon les besoins à autoriser des stages d'immersion à Mamoudzou ou à St-Louis privilégiant ainsi la collaboration entre nos 2 CSU pour continuer à perfectionner les pratiques professionnelles et la montée en compétences des agents.

- Patrimoine :

La direction du tourisme et du patrimoine de la ville de St-Louis est très avancée dans le montage de projets et la captation de fonds pour financer les projets liés au patrimoine. La ville de Mamoudzou apprécierait le partage de procédés pour préserver son patrimoine

- Tourisme :

Bien que la thématique du tourisme soit portée par la CADEMA (Communauté d'Agglomération Dembèni Mamoudzou), rares sont les activités mises œuvre dans ce domaine pour le territoire communal, dû à sa récente création. Par conséquent, la ville de Mamoudzou se donne comme objectifs de découvrir les activités touristiques transposables dans son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver la signature de convention de partenariat avec la ville de St Louis.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint au Maire, de signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :